

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq
Le 12 mai 2025 à 18h01

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 8

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (17) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (3) : M. DROIN donne pouvoir à Mme AZIHARI
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT

EXCUSES (6) : M. PICHON, M. MICHAUD, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY, Mme BRAUD

Extrait de la délibération 9 à 12

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (3) : M. DROIN donne pouvoir à Mme AZIHARI
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT

EXCUSES (5) : M. MICHAUD, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY, Mme BRAUD

Table des matières

001– Admissions en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2025 - Rapporteur : Henri COLIN.....	2
002– Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Ligue pour la Protection des Oiseaux" - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	3
003– Réactivation du Service commun de prévention - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	4
004– Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande de renouvellement d'agrément - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	5

005– Nouveau règlement d'intervention - Appel à projets Transition alimentaire - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	6
006– Règlement des Transports Scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	9
007– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	10
008– Subvention complémentaire pour le déploiement du jeu vidéo de réalité augmentée "le trésor perdu d'Aliénor" et signature de la convention - Rapporteur : Lucien JUGE.....	11
009– Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Pleumartin, Archigny, Leigné-Les-Bois, Vellèches - Rapporteur : Lucien JUGE.....	13
010– Avenant à la promesse de bail emphytéotique au profit de la société NeoDev 2050 - Exercice de la faculté de substitution - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	15
011– Garantie accordée à la société NOVIA pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 195 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la restructuration partielle de l'espace commercial Churchill à Châtellerault - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	17
012– Aide aux entreprises agricoles - Nouveau règlement d'intervention - Rapporteur : Johnny BOISSON.....	18

M. le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14/04/2025 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

M. le président précise que les modifications mineures suivantes sont apportées dans le règlement d'intervention pour l'aide aux entreprises agricoles (délibération n°12) :

page 1, dans la partie "1. contexte et enjeux" pour les objectifs n°1 et n°3, le terme « inciter » est ajouté.

001– Admissions en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2025 - Rapporteur : Henri COLIN

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la communauté d'agglomération des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe redevances déchets et du budget annexe transport mobilité aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2017 :	35,00 €
Année 2018 :	2 096,90 €
Année 2019 :	939,94 €
Année 2020 :	66 568,78 €
Année 2021 :	609,48 €
Année 2022 :	2 032,88 €
Année 2023 :	765,32 €
Année 2024 :	80,00 €

TOTAL : 73 128,30 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 : 714,12 €
Année 2019 : 1 059,08 €
Année 2020 : 1 759,40 €
Année 2021 : 2 742,19 €
Année 2022 : 3 690,21 €
Année 2023 : 3 110,99 €
Année 2024 : 342,47 €

TOTAL : 13 418,46 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE

Année 2023 : 61,50 €

TOTAL : 61,50 €

Une partie des sommes du budget principal (année 2020) concerne des admissions en non valeur portant sur des restes à recouvrer relatifs au budget assainissement transféré et sera donc refacturée à Eaux de Vienne.

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté d'agglomération, tels que décrits ci-dessus.

Discussions

M. BOISSON. - J'ai une question sur cette délibération. Les 70 000 €, qu'est-ce que c'est Monsieur COLIN, en non-valeur sur le budget principal ?

M. de COINTET (administratif). - C'est de la refacturation pour la plupart d'Eaux de Vienne, jusqu'en 2020, donc c'est Eaux de Vienne qui nous rembourse.

M. COLIN. - On les récupère en principe.

M. BOISSON. - Merci.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté d'agglomération, tels que mentionnés en préambule.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Ligue pour la Protection des Oiseaux" - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

L'association œuvre au quotidien pour la connaissance et la protection de la nature, la préservation des espaces naturels et la conservation des espèces menacées.

Engagée sur le terrain, l'association a pour vocation de faire connaître la biodiversité locale à tous les publics pour donner à chacun la possibilité de s'impliquer.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la poursuite de ses activités et ses actions de sensibilisation des publics, et donc d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 euros au titre de l'année 2025.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette attribution

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Réactivation du Service commun de prévention - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Le 30 novembre 2022, la convention entre les 22 communes membres du service commun de prévention des risques professionnels (Antran, Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bellefonds, Bonneuil-Matours, le CCAS de Châtellerauld, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Colombiers, Ingrandes, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Monthoiron, Naintré, Orches, Oyré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Senillé-Saint-Sauveur, Sérigny, Thuré) et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a pris fin.

Aujourd'hui, il est proposé aux communes membres de renouveler leur adhésion au Service Commun de Prévention et aux communes non adhérentes de le rejoindre.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les ressources engagées pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation vise à répondre aux besoins exprimés par Grand Châtellerauld et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adopté en février 2016.

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, dont un modèle est annexé à la présente.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe, avec toutes les communes souhaitant rejoindre le Service Commun de Prévention pour la période de septembre 2025 à décembre 2026.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande de renouvellement d'agrément - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a accueilli 3 volontaires en service civique en 2023, assurant des missions au sein de la Direction de la gestion des déchets et au 4, et 2 en 2024 au sein de l'école d'arts plastiques et de la Direction de la gestion des déchets. En 2025, un volontaire est accueilli au 4, sur une mission de médiation entre les jeunes et le 4.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, interventions d'urgence en cas de crise, et citoyenneté européenne.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, d'un montant de 504,98€ nets mensuel (valeur au 1^{er} janvier 2024), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois (valeur au 1^{er} janvier 2024).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, et devra obligatoirement suivre une formation au préalable.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite poursuivre l'accueil de volontaires en mission de service civique et solliciter le renouvellement de l'agrément pour couvrir la période du 15 mai 2025 au 7 juillet 2028.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- Autorise le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

- S'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Nouveau règlement d'intervention - Appel à projets Transition alimentaire - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

La convention, votée par délibération le 4 avril 2024, entre la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) et la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pose une complémentarité entre la région et l'EPCI et opère une délégation de compétences économiques, afin d'agir pour la transition, l'emploi et la souveraineté du territoire régional en plaçant l'humain et l'équilibre des territoires au cœur des politiques de développement économique.

L'axe 1 « la relance et animation économique » et l'axe 2 « l'adaptation au changement climatique » de la stratégie de développement économique de la CAGC, réalisée en concordance avec le SRDEII, soutiennent le développement des filières agricoles et des circuits courts alimentaires dans une approche durable, consolidé par des actions de sensibilisation et d'éducation en direction des habitants.

Le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire, voté par délibération du bureau communautaire le 27 mai 2024, et animé par le pôle transition agricole et alimentaire de l'agglomération, a validé le lancement d'un appel à projets « Transition agricole et alimentaire » en 2024 (délibération 006 du 17 juin 2024). Les trois lauréats de cet appel à projets ont bénéficié d'un prix entre 500 € et 5 000 €. En parallèle de cet appel à projets, une aide agricole a également été lancée en 2024.

Afin de rendre plus lisibles les aides économiques dédiées à la transition alimentaire, d'une part, et à la transition agricole, d'une autre part, une modification au règlement de l'appel à projets « transition alimentaire » est proposée.

Les modifications apportées concernent :

- Le titre de l'appel à projets qui était « Transition agricole et alimentaire – structuration des filières alimentaires locales » est modifiée comme suit : « Transition alimentaire – Pour une alimentation saine et durable pour tous » ;
- Les objectifs et les axes de l'appel à projets, qui mettent en cohérence les enjeux du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire et les engagements de la convention de financement signée entre l'agglomération et le ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- La précision sur les bénéficiaires éligibles afin de restreindre l'appel à projets aux structures porteuses d'actions sur la transition alimentaire et en supprimant les structures incluses dans le règlement de l'aide aux entreprises agricoles de l'agglomération ;
- La précision sur l'éligibilité géographique en priorisant les communes qui comportent les niveaux les plus importants de risque de précarité alimentaire ;
- L'intensité de l'aide qui passe de 30 % à 50 % afin de permettre aux projets de petite taille de présenter leur candidature ;
- La précision sur le cumul d'aides restreint, qui ne permettra pas aux porteurs de projets subventionnés par l'agglomération en 2025, dans le cadre de l'appel à projet ESS et de la campagne de subventions annuelle, de se présenter à l'AAP Transition alimentaire ;
- La précision des engagements des candidats lauréats ;
- La demande d'une attestation sur l'honneur des aides « de minimis » aux candidats qui sont concernés ;
- Une clarification des pièces à transmettre par les associations et d'autres structures morales éligibles ;
- La mise à jour de la date de dépôt de candidatures ;
- Une clarification des critères de sélection et l'intégration des points par critère qui facilitera la mission du jury.

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter le nouveau règlement d'intervention de l'appel à projets « Transition alimentaire – Pour une alimentation saine et durable pour tous » et de mettre en place une commission d'élus composée par la Vice-présidente en charge du Climat Energie Déchets et PAT, l'élu délégué à l'Agriculture, d'un vice-président délégué par le Président, des Maires des communes où seraient implantés les projets candidats, d'un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et du LEADER Nord Vienne et d'un représentant de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ou de la DDETS de la Vienne.

Discussions

M. BOISSON. - Dans le règlement je m'interrogeais sur le pourquoi du comment vous aviez rajouté Obsoalim 34, c'est-à-dire qu'on a indiqué qu'on mettait en avant un certain nombre de communes au travers... je vais le retrouver... c'est en fait mettre en avant plutôt les communes.

Mme AZIHARI. - Qui sont dans une plus grande précarité alimentaire.

M. BOISSON. - Merci, je cherchais les mots, mais en fait cela a été défini par Obsoalim 34, est-ce que tu peux juste nous expliquer ce que c'est ?

Mme AZIHARI. - Je n'en sais pas plus, je ne sais pas ce que c'est.

M. BOISSON. - C'est dans les annexes, on a le règlement, c'est juste une question technique, j'ai compris qu'en fait...

Mme AZIHARI. - Qui est cet organisme qui cible les communes.

M. BOISSON. - La méthode utilisée, parce qu'on en parlait tout à l'heure avec Odile, on parlait de la Banque Alimentaire sur notre territoire, ce n'est pas l'objet mais je me disais que cela aurait pu être aussi un moyen, se dire que la précarité alimentaire passe également par le nombre de bénéficiaires

dans les communes. C'est un exemple, et je ne comprends pas quelle est la méthode de travail utilisée avec Obsoalim 34. D'après ce que j'ai compris, ces communes-là ont un point supplémentaire si elles ont été retenues dedans, mais ce n'est pas pour autant qu'on supprime les autres.

Mme AZIHARI. - Oui, bien sûr.

M. BOISSON. - Nous sommes d'accord, mais je m'interroge parce qu'à la lecture du document ou du règlement, les gens qui vont pouvoir s'inscrire et pouvoir prétendre éventuellement à cela, s'ils ne vont pas au fond du dispositif, vont se dire « Je ne suis pas dans les communes référencées par Obsoalim 34, je ne dépose pas de dossier parce que je ne vais pas cocher une ou deux cases retenues. » Il ne faudrait pas que ce soit contraire à l'idée qu'on a négociée et qu'après le jury détermine qui.

Mme AZIHARI. - On peut l'enlever ?

M. MAITRE (Directeur général des services). - On peut enlever cette mention.

M. BOISSON. - Je ne veux enlever personne, c'est juste que je m'interroge sur le pourquoi du comment.

M. le Président. - Il faut enlever cette référence.

Mme AZIHARI. - Voilà, on enlève « selon la méthode développée par Obsoalim 34 », je ne sais pas ce que c'est.

M. BOISSON. - En-dessous vous avez les communes qui sont référencées par Obsoalim 34.

Mme AZIHARI. - Ah oui, d'accord.

M. BOISSON. - Je ne comprends pas.

Mme AZIHARI. - Comme au final c'est nous qui décidons, et nous étions dans le jury ensemble l'année dernière, on l'enlève.

M. le Président. - C'est une très bonne question.

M. MAITRE (Directeur général des services). - On peut présenter la méthode en commission.

M. BOISSON. - Compte tenu du fait que c'est dans le règlement si les gens vont voir l'aide sur le portail de l'agglomération, ils vont penser qu'ils ne peuvent pas.

Mme AZIHARI. - Je pense qu'on laisse juste la phrase « Le projet doit se dérouler sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault », et on retire le reste.

M. BOISSON. - Je pense que c'est préférable.

M. le Président. - Avec cette modification, et compte tenu de ce qui vient d'être dit, je remets aux voix cette délibération avec la suppression de la référence à Obsoalim 34

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire n° 006 du 17 juin 2024, adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets Transition agricole et alimentaire,
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention de l'appel à projets « Transition alimentaire- Pour une alimentation saine et durable pour tous » ci-annexé,

- de mettre en place une commission d'élus composée par la Vice-présidente en charge du Climat Energie Déchets et PAT, l'élu délégué à l'Agriculture, d'un vice-président délégué par le Président, des Maires des communes où seraient implantés les projets candidats, d'un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et du LEADER Nord Vienne et d'un représentant de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ou de la DDETS de la Vienne.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Règlement des Transports Scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Depuis 2018, les transports scolaires sont gérés en direct par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Afin de simplifier la lecture et la compréhension du règlement des transports scolaires, un certain nombre d'articles ont été regroupés.

Le présent règlement est destiné à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des transports pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, il permet de mieux appréhender les enjeux, les objectifs et les devoirs de chacun, afin d'offrir aux usagers un service de qualité dans un souci permanent de sécurité et dans des conditions raisonnables d'accès et de coût pour la collectivité.

L'organisation des transports interurbains et scolaires est une compétence départementale codifiée aux articles L.3111-1 et L.3111-7 du Code des Transports.

Pour permettre une organisation des transports, au plus près des usagers, pour les élèves du primaire, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault délègue une partie de sa compétence aux communes, qui deviennent ainsi Autorités Organisatrices de second rang (AO2), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault restant Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

Les AO2 sont chargées de quatre missions principales :

- *assurer la relation directe auprès des usagers des classes maternelles et élémentaires et fixer la participation familiale,*
- *vérifier le service fait,*
- *exprimer la demande d'évolution des services, qu'elle émane des familles, des responsables d'établissement, des élus locaux,*
- *prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation.*

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault utilise plusieurs réseaux de transport pour acheminer les élèves vers les établissements scolaires.

Ainsi, les primaires sont transportés grâce à des circuits scolaires où sont présents des accompagnateurs (trices) dans les véhicules de plus de 9 places et lorsque des enfants de moins de 6 ans sont transportés. Les élèves du secondaire sont acheminés également par des circuits scolaires spécifiques, mais aussi grâce au réseau Lignes en Vienne, en complémentarité avec Vitalis (agglomération de Grand Poitiers), TAC (agglomération de Châtellerault), les réseaux des départements limitrophes et enfin le TER.

Pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de mettre à jour le règlement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, pour plus de clarté pour les usagers et d'ajouter les éléments suivants :

- **INTRODUCTION**
 - Les accompagnateurs (trices) ont la responsabilité des enfants présents dans le car quelque soit leur âge (maternelle et élémentaire).
- **1.1.2. Conditions particulières au transport des élèves de l'école primaire**
 - Les élèves dont la date anniversaire de leur 3 ans intervient entre le 01/09 et le 31/12 de l'année en cours seront transportés dès la rentrée scolaire de septembre.
 - Au delà, l'élève ne sera transporté qu'à partir de la date anniversaire de ses 3 ans.
 - La présence d'un adulte, à la montée et à la descente du car est obligatoire pour les enfants en primaire (de la Petite Section au CM2).
 - Dans l'hypothèse où l'adulte n'est pas l'un des parents ou si l'enfant doit rentrer seul, une demande de dérogation (disponible auprès de votre mairie) est à remplir et à adresser à l'AO2.
 - En cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, l'élève sera reconduit soit à la garderie, soit à la mairie, soit à la gendarmerie la plus proche. Le représentant légal se verra adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service sans pouvoir prétendre au remboursement du titre de transport.
- **3.2.2 Création, maintien, suppression de point d'arrêt**
 - Aucune demande de création de point d'arrêt ne sera étudiée au delà du 30 septembre de l'année scolaire.
- **4.3 Obligations de l'élève pendant le trajet**
 - L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction, celle-ci au vu d'un procès verbal établi par les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale) pourra amener à une exclusion des transports scolaires.

Il est donc proposé d'adopter le règlement des transports scolaires ci-annexé.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent règlement des transports scolaires, tel que ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.
Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Un professionnel de santé, une sage-femme libérale, a sollicité cette aide. Elle répond aux critères d'attribution et souhaite s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de Châtellerault (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	ROSSI	Julie	Sage-femme	Diplômée en 2012 à l'Université de Bordeaux 2 – Primo-installation dans la Vienne	19, chemin de la Bergerie – Châtellerault	1 ^{er} mars 2024

Cette aide vient s'ajouter aux vingt-neuf déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024, n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024, n°6 du bureau communautaire du 10 février 2025, n°9 du bureau communautaire du 10 mars 2025 ; ce qui porte à 30 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 225 000 euros.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à la professionnelle de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente.

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Subvention complémentaire pour le déploiement du jeu vidéo de réalité augmentée "le trésor perdu d'Aliénor" et signature de la convention - Rapporteur : Lucien JUGE

Grand Châtellerault a, parmi ses compétences obligatoires, le développement économique, dont fait partie le tourisme.

L'Agence Départementale du Tourisme (ADT) de la Vienne (nouvelle dénomination de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP)) est l'association en charge de la mise en œuvre de la politique touristique départementale.

L'ADT porte, pour le compte de plusieurs collectivités du département, le projet de création d'un **jeu de réalité augmentée sur smartphone, mêlant tourisme et patrimoine culturel**, en s'appuyant sur un grand producteur français de jeux vidéos, Ubisoft. Ce jeu sera intitulé "**le trésor perdu d'Aliénor**", Aliénor d'Aquitaine étant un personnage majeur de l'histoire de la Vienne.

Il s'agit pour les touristes et les habitants de Grand Châtellerauld, seuls ou en famille, de déambuler dans les cœurs de ville ayant un patrimoine remarquable pour aller à la rencontre des monuments emblématiques de ces villes. Le jeu combine donc dimensions « tourisme » et « patrimoine ».

En substance, le principe du jeu est le suivant : le visiteur déambule dans les rues et, via l'application d'un téléphone portable, scanne chacune des affiches apposées dans la ville sur des panneaux ou "points d'intérêt". Ceci déclenche une scène en réalité augmentée inspirée de l'histoire du monument à proximité, ainsi qu'un mini-jeu, afin de rendre l'expérience globale plus ludique.

Le public cible est celui des familles, touristes ou habitants de Grand Châtelleraudais, notamment avec des adolescents. Le téléchargement de l'application est la seule démarche à effectuer pour profiter de cette expérience gratuite. Un point d'intérêt a été positionné à l'office de tourisme, pour favoriser l'interface avec l'information touristique de l'ensemble du territoire. La durée moyenne d'un parcours complet devrait varier de 1h00 à 1h15 par ville.

A l'échelle de la Vienne, les principales villes et intercommunalités seront ainsi mises en valeur : Poitiers, Châtellerauld, Lusignan, Chauvigny, Montmorillon, Loudun.

C'est la Communauté d'Agglomération, disposant de la compétence « tourisme », qui avait été saisie de la demande. L'intérêt pour Châtellerauld et Grand Châtellerauld est celui d'une promotion touristique de son patrimoine, par un médium original et ludique.

Par délibération du bureau communautaire du 12 décembre 2022, l'Agglomération avait attribué une subvention de 20.000 € à l'ACAP, qui est l'assembleur de ce projet (pour un coût total de 597.250 € HT, montant assumé pour l'essentiel par le Département, la Région, l'Etat et Grand Poitiers ; les autres intercommunalités du département contribuant, ensemble, pour 60.000 €).

L'entreprise Hootside, le partenaire de l'ACAP qui développait ce jeu à l'origine en 2022, a connu d'importantes difficultés financières, et a été reprise par l'entreprise "Reaali" ; ce qui a longtemps retardé la mise en œuvre du projet. Mais celui-ci n'a pas été abandonné. Reaali a repris le marché et le projet dans ses grands principes.

7 sites patrimoniaux de Châtellerauld seront ainsi valorisés. Ces sites, qui ont été choisis en étroite collaboration avec les élus et services de l'agglomération, sont les suivants :

- l'hôtel Alaman
- la Maison René Descartes
- l'Hôtel Sully
- l'Eglise Saint Jacques
- le Pont Henri IV
- la Manufacture
- le Théâtre Blossac

Aujourd'hui, pour finaliser le jeu, en assurer son déploiement et son plan de communication, l'Agence Départementale du Tourisme doit prévoir un budget supplémentaire de 80.000 €, couvrant notamment :

- une vidéo promotionnelle,
- un site internet dédié,
- en plus des outils de communication "classiques" (ex : campagne d'affichage, etc).

Le plan de financement de ce budget supplémentaire est le suivant :

- Agence départementale du Tourisme :	41.000 €
- Communauté urbaine Grand Poitiers (Poitiers, Lusignan, Chauvigny) :	19.500 €
- Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut :	6.500 €
- Communauté de communes du Loudunais :	6.500 €
- Communauté de communes du Montmorillonnais :	6.500 €

Il est donc proposé à Grand Châtelleraut de participer à hauteur de 6.500 € (comme chacune des autres villes concernées) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 6.500 € à l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) pour le déploiement du jeu vidéo (jeu en réalité augmentée) 204/2000422/4440,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'ADT tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention ci-annexée.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Pleumartin, Archigny, Leigné-Les-Bois, Vellèches - Rapporteur : Lucien JUGE

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a fait le choix dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation d'hébergements touristiques, pour mieux accompagner son adaptation à la demande de la clientèle.

Quatre projets de création et modernisation d'hébergements touristiques ont été présentés à Grand Châtelleraut. Après instruction, les dossiers ont été étudiés par la commission d'attribution des aides économiques communautaires le 14 avril 2025. Les travaux sont conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention fixés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

PROJET N°1 :

Mme Hélène TRAUTMANN, représentant de la «Ephèle Pleumartin SAS» a pour projet la création de 18 écolodges sur le site de Saint Sennery à Pleumartin. Ces hébergements haut de gamme et insolites répondent à des forts enjeux environnementaux.

Le montant de la création est estimé à 3 238 500 € HT. Le montant des travaux portés par «Ephèle Pleumartin SAS» est de 143 132 € HT.

PROJET N°2 :

M. Gilles FROMONTEIL réside à Archigny. Il souhaite ouvrir un meublé "d'artistes" d'une capacité de 4 couchages de niveau 3 étoiles à Archigny.

Le montant de la création est estimé à 36 393,10 € TTC.

PROJET N°3 :

Mme Marie-France PASQUINET, exploitante de la dernière ferme auberge de la Vienne à Vellèches, gère actuellement 3 chambres d'hôtes, un meublé de grande capacité et un hébergement insolite. Elle souhaite étendre son activité et ouvrir un meublé de niveau 4 étoiles dans une dépendance du manoir de Blonnerie.

Le montant de la rénovation est estimé à 10 798,71 € TTC.

PROJET N°4 :

Mme Eléna PERRIN, propriétaire du château de la Maisonneuve à LEIGNE-LES-BOIS, envisage de moderniser 5 chambres d'hôtes au château et d'ouvrir un salon de réception pour les rassemblements familiaux, les séminaires de petite taille.

Le montant de la modernisation et de la création est estimé à 140 533,02 € TTC.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	Maitre d'ouvrage	Projet	Subvention proposée
1	« Ephèle Pleumartin SAS »	Création de 18 écolodges haut de gamme	21 470,00 €
2	M. Gilles FROMONTEIL	Création d'un meublé de 4 couchages	5 000,00 €
3	Mme Marie-France PASQUINET	Création d'un meublé 4 étoiles de 6 couchages	1 620,00 €
4	Mme Eléna PERRIN	Modernisation de 5 chambres d'hôtes au château et création d'un salon de réception	5 000,00 €
		TOTAL	33 090,00 €

Discussions

M. JUGÉ. - On voit bien quand même qu'on a 30 projets en ce moment, actuellement, si on en ouvre on en ferme, ceux qui ferment sont tous ceux qui ne sont plus dans le coup, tout simplement, qui ont raté le train, parce que c'est trop vieillot, parce que les gens ont vieilli, et puis parce que c'est hors de prix, donc en effet ce sont des gens qui sont plus dynamiques, qui se sont beaucoup accrochés sur le patrimoine quand même, qui sont conseillés en tout cas, et là c'est sur quatre projets ruraux, on en a eu sur Châtelleraut quand même sur la première tournée.

Je voulais ajouter également qu'on a deux beaux projets qui pourraient se faire : le château de Savigny, on a une espagnole avec son mari qui est hollandais et qui ont fait le tour du monde, qui ont des quantités de meubles anciens et qui voudraient investir dans ce château pour recréer un Downton Abbey, vous savez, la série anglaise, tout le monde l'a regardée.

M. le Président. - Tout le monde la connaît.

M. JUGÉ. - Maryse tu l'as regardée quand même ?

Mme LAVRARD. - Pas vraiment.

M. JUGÉ. - Eh bien peut-être que tu pourras t'immerger dans cette affaire et en t'habillant dans les costumes de l'époque. Ils travaillent également sur le projet de restauration mais de l'époque, donc c'est un gros projet, je ne sais pas si cela va se faire mais on les a rencontrés. Là encore c'est intéressant, on voit quand même des gens qui viennent avec pas mal de monnaie.

On a un deuxième projet, je ne sais pas s'il se fera, ce sont des belges qui viennent de racheter le Prieuré à Sérigny.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions telles que mentionnées dans le tableau en préambule de la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 633/20422/4440C06M07--

Vote : Adopté à l'unanimité

010- Avenant à la promesse de bail emphytéotique au profit de la société NeoDev 2050 - Exercice de la faculté de substitution - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°125, d'une surface d'environ 17 658 m², située dans la Z.A.E de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne.

Par délibération en date du 9 octobre 2023, Grand Châtellerault a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société NeoDev 2050 sur la parcelle ZA n°125 afin d'assurer l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Ladite centrale sera constituée de systèmes photovoltaïques mobiles de VMH Energies assemblés à Châtellerault et permettant de produire de l'électricité à faible bilan carbone et redistribuée sur le réseau public d'électricité pour une valorisation locale et une production équivalente à la consommation électrique d'environ 500 à 600 personnes.

A cet effet, Grand Châtellerault a conclu le 12 septembre 2024 une promesse de bail emphytéotique avec la société NeoDev 2050 par acte notarié.

L'article 12 de la promesse de bail précise que la société NeoDev 2050 peut exercer une faculté de substitution, lui offrant la possibilité de céder ses droits, de les apporter à une société ou de se substituer au profit de la promesse, sous réserve d'informer préalablement le propriétaire à savoir Grand Châtellerault.

Par un courrier en date du 19 décembre 2024, la société NeoDev 2050 a demandé à Grand Châtellerault d'exercer sa faculté de substitution en faveur du groupe national IDEX pour le développement de ce projet.

Dans le cadre de cette substitution, la société NeoDev 2050 demande à être exonérée de la garantie solidaire dans l'ensemble des charges et obligations lui incombant aux termes du bail telles que prévues par la promesse, puisque le groupe IDEX offre les garanties nécessaires à la réalisation de ce projet et s'engage à travailler avec VMH ENERGIES.

Les autres termes initialement prévus dans la promesse de bail emphytéotique restent inchangés.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la signature d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique autorisant la substitution de la société NeoDev 2050 en faveur du groupe IDEX, sans que la société NeoDev 2050 n'assure de garantie solidaire pour l'ensemble des charges et obligations prévues par le bail.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier, par avenant, la promesse de bail emphytéotique afin d'autoriser l'exercice de la faculté de substitution par la société NEODEV en faveur du Groupe IDEX Solaire et Mobilités, sans que NeoDev 2050 ne soit responsable solidairement des charges et obligations stipulées dans le bail. Les autres termes de la promesse demeurent inchangés.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'emphytéote, qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain (86220) représentant le vendeur auquel est associé Me BERNECOLI, notaire à Saint-Nicolas-

De-Port (54210) représentant l'emphytéote. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 24 mois à compter de la présente délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Garantie accordée à la société NOVIA pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 195 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la restructuration partielle de l'espace commercial Churchill à Châtellerault - Rapporteur : Odile LANDREAU

Le Conseil d'Administration de la société NOVIA a validé le plan de financement de l'opération de restructuration partielle de l'espace commercial Churchill à Châtellerault, ainsi que le principe de financement par le crédit coopératif à hauteur d'un montant maximum de 195 000 €.

C'est la raison pour laquelle la société NOVIA a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 97 500 €, représentant 50 % d'un emprunt de 195 000 € que la société NOVIA se propose de contracter auprès du crédit coopératif.

Discussions

M. le Président. - Nous sommes allés sur place récemment avec la sous-préfète, et c'est vrai que c'est plaisant de voir enfin repris plusieurs commerces, après l'ouverture d'ailleurs d'un restaurant solidaire qui marche plutôt bien actuellement, et puis surtout les travaux de démolition qui ont avancé d'un grand pas, j'étais encore sur place il y a quelques heures, c'est vrai que cela donne envie

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à la société NOVIA, au capital de 4 281 030,00 €uros, sis 2-4 rue Auguste Rodin 86100 CHATELLERAULT, RCS Poitiers sous le n°B 827 220 070, représentée par Monsieur Frédéric DELACROIX, en qualité de Directeur Général SEM HPC, à hauteur de 50 % soit 97 500 €uros (quatre-vingt dix sept mille cinq cents euros) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 195000 euros (cent quatre-vingt-quinze mille €uros) qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès du crédit coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cédex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités dans le contrat joint en annexe.

Article 2 : que cette garantie est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, Grand Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le président ou toute personne dûment habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la société NOVIA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que Grand Châtellerault a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Article 7 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

012– Aide aux entreprises agricoles - Nouveau règlement d'intervention - Rapporteur : Johnny BOISSON

La convention, votée par délibération le 4 avril 2024, entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) et la région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, pose une complémentarité entre la région et l'EPCI par délégation de compétences économiques.

L'axe 1 « la relance et animation économique » et l'axe 2 « l'adaptation au changement climatique » de la stratégie de développement économique de la CAGC, réalisée en concordance avec le SRDEII, soutiennent le développement des filières agricoles et des circuits courts alimentaires dans une approche durable.

Le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire, voté par délibération du bureau communautaire le 27 mai 2024, et animé par le pôle transition agricole et alimentaire de l'agglomération, a validé le lancement d'une aide aux entreprises agricoles.

Cette aide vise à soutenir, d'une part, le développement des entreprises agricoles, afin d'assurer leur pérennité dans un contexte économique et climatique dégradé, en renforçant l'autonomie, la souveraineté technique et l'adaptation aux enjeux agroécologiques. D'autre part, elle soutient le renouvellement des générations agricoles face aux difficultés à l'installation et à la transmission par un appui financier.

Par son soutien financier, la CAGC souhaite encourager et faciliter les projets agricoles visant la production d'une alimentation locale, saine et de qualité, afin de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, ainsi que les projets à haute valeur environnementale.

Un premier règlement d'intervention a été adopté par délibération du bureau communautaire le 7 octobre 2024. Sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre, le règlement d'intervention de l'aide aux entreprises agricoles de la CAGC est révisé en 2025 sur :

- l'ouverture aux couveuses et pépinières d'entreprises agricoles et aux groupements fonciers agricoles ;
- la précision de la date de début d'éligibilité des dépenses ;
- l'ajout des dépenses inéligibles ;
- la clarification des orientations et priorités pour une meilleure inscription des projets dans les objectifs territoriaux ;
- l'introduction d'un engagement au respect du plafond d'aides "de minimis" ;
- l'ajout d'une grille de critères de sélection, afin de mieux cibler et prioriser les projets accompagnés ;
- l'ajout d'une grille des modalités de remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Il est proposé au bureau communautaire d'abroger le règlement d'intervention de l'aide aux entreprises agricoles voté par délibération du bureau communautaire le 7 octobre 2024, d'adopter le nouveau règlement d'intervention de l'aide aux entreprises agricoles, et de mettre en place un jury composé par la Vice-Présidente en charge du Climat Energie Déchets PAT, l'élu délégué à l'Agriculture, les Maires des communes où sont implantées les entreprises agricoles candidates, d'un représentant de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et du LEADER Nord Vienne.

Discussions

M. PEROCHON. - Nous faisons un petit point avec Sophie LESAGE au niveau du Fonds Européen la semaine dernière, je disais que ce serait bien qu'on fasse un petit récapitulatif de tout ce qu'on a mis en place depuis quelque temps, et des gens qu'on a aidés. Aujourd'hui je me rends compte quand même, que ce soit l'aide du Département, que ce soit l'aide de l'agglomération, qu'on a quelques petites exploitations, ce ne sont pas des grosses structures, mais je trouve qu'on a des gens qui travaillent très bien, qui sont pleins de bonne volonté, et j'ai le cas chez moi aujourd'hui, j'ai un petit jeune qui s'est lancé dans la production de fraises, de framboises, qui a planté de la vigne pour faire du raisin de table, il a planté des arbres fruitiers, mais il a une production de fraises aujourd'hui, et je dois dire que cela marche très très bien. Lui on ne l'avait pas aidé au niveau de l'agglomération, on l'a aidé au niveau du Département, il a eu une petite aide et je pense qu'il faudrait qu'on arrive à regarder tous ces gens-là, ce que cela peut donner sur notre territoire de l'agglomération aujourd'hui, entre les aides du Département et les aides de l'agglomération, parce que je trouve que cela va plutôt dans le bon sens. Je pense que ce serait bien qu'on fasse un petit état des lieux sur ce qui va bien.

Mme MARQUES-NAULEAU. - La prochaine réunion est le 19.

M. JUGÉ. - Après-demain, c'est cette semaine.

Mme AZIHARI. - C'est mercredi.

M. JUGÉ. - À Dangé-Saint-Romain.

M. BOISSON. - Je suis d'accord Gérard, je vais finir la lecture de la délibération et pour rebondir je vous redonnerai aussi un point de précision si vous permettez. Dans le jury il y a aussi un représentant de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine, de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un représentant du département, et on a aussi un représentant de LEADER.

Je voulais dire par rapport à cela, et puis je laisserai le président passer au vote, qu'il ne vous a pas échappé qu'on a installé cette année le premier forum de l'alimentation de l'agriculture. Monsieur

ABELIN nous a fait le plaisir de venir nous rencontrer, et j'ai demandé aux équipes administratives, à l'issue du forum, qu'on fasse un bilan, alors malheureusement dans l'agriculture en ce moment ce sont les semis, donc je suis un petit peu en retard, mais dès que c'est fini je refais un point d'étape avec les personnes, parce que je n'étais pas du tout satisfait de la participation. Alors je ne vise pas les élus, il y avait quelques élus, mais pour moi on a mis de l'argent, c'est mon analyse personnelle, il faut en tirer les conclusions avec le service, mais on a dépensé de l'argent qui n'a pas servi, parce qu'il y avait autour de la table présentes ce jour-là uniquement les associations qui gravitent autour du PAT et autour de l'agriculture, on avait quelques personnes habitantes de l'agglomération, c'est tout. Il y avait uniquement des salariés des structures qui participent à nos travaux, il n'y avait personne d'autre. Et en fait ce n'est pas ce qu'on veut.

Alors c'est le premier forum, d'accord, il faut que la mayonnaise prenne, mais pour moi ce n'est pas suffisant, et avec l'argent public qu'on a mis dedans, ce n'est pas à la hauteur de nos attentes, il faut qu'on y travaille, je vais retravailler avec Diana, avec Évelyne et puis avec le directeur, Monsieur JADAUD, mais il faut qu'on revoie la copie parce que si on refait cela l'année prochaine on gaspille de l'argent, pour moi on gaspille de l'argent. Et comme le dit Gérard, on a mis en avant les lauréats, mais hormis les lauréats qui étaient présents et les structures -je ne vais pas les égrener, on n'est pas là pour cela ce soir- quelles retombées ? Hormis un article de presse parce que dans la Nouvelle République il y avait la Vienne rurale etc..., mais pour moi ce n'est pas à la hauteur de ce qu'on voudrait faire et de ce qu'on pourrait faire. Je le dis de manière succincte, c'est une autocritique, pour qu'on améliore les choses.

Et c'est dommage que vous n'ayez pas été là à la fin, alors je le dis, je n'ai pas ma langue dans ma poche : je n'étais pas d'accord avec le staff sur la compagnie qui était présente pour faire le bilan de la journée, mais l'année prochaine ils ne seront pas là, je le dis, je suis désolé, je ne veux pas monopoliser le débat mais c'était traité sous la forme humoristique, la journée était traitée sous la forme humoristique, mais il y a humoristique et humoristique, et on ne peut pas à un moment donné remettre « en exergue » les objectifs politiques au travers d'une scène de théâtre qui cite ABELIN, BOISSON... je ne suis pas élu pour cela.

M. le Président. - ABELIN et BOISSON mais ce n'est pas vraiment l'enjeu.

M. BOISSON. - Je dis cela en parenthèse. Merci.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire n°18 du 7 octobre 2024, adoptant le règlement d'intervention de l'aide aux entreprises agricoles
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention de l'aide aux entreprises agricoles ci-annexé
- de mettre en place un jury de sélection composé par la Vice-Présidente en charge du Climat Energie Déchets PAT, l'élu délégué à l'Agriculture, les Maires des communes où sont implantées les entreprises agricoles candidates, d'un représentant de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et du LEADER Nord Vienne

Vote : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Déchets, dimensionnement des bacs noirs et jaunes

M. BOISSON. - J'avais une question qui concerne tout le monde, Évelyne, pour avancer, je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu sur la problématique des déchets...

Mme AZIHARI. - Je l'attendais.

M. le Président. - J'étais très étonné.

M. BOISSON. - Un constat, et c'est pour qu'on avance collectivement, je ne suis pas le seul, je pense qu'on a un problème de dimensionnement entre les bacs noirs et les bacs jaunes, c'est un constat sur le terrain et c'est un constat sur les points de regroupement, où les poubelles noires, à mon avis, sont surdimensionnées et les poubelles jaunes sont sous-dimensionnées, c'est sûr ; et on a une problématique aussi chez les administrés, chez nous certain administrés sont venus nous voir en disant qu'ils ont leurs bacs, ils ont la chance d'avoir leurs bacs, mais plusieurs personnes nous disent que les bacs ne sont pas assez grands pour tous les produits que l'on veut mettre dans la poubelle jaune. Et juste une question bête, pour certains c'est un problème de nombre de personnes avec le dimensionnement du bac, mais certains nous ont dit qu'ils ont déjà le plus gros bac qu'ils peuvent avoir. Grégory le sait, je lui en ai déjà parlé, j'en parle ici pour qu'on capitalise tous ensemble et qu'Évelyne nous réponde, mais ce n'est pas une critique, c'est pour avancer.

Mme MARQUES-NAULEAU. - J'irai dans le même sens parce que j'en ai une qui était excédée et qui est arrivée, effectivement je sais qu'elle était énervée, mais qui m'a tout mis devant la porte de la mairie, donc je suis sortie, avec des couches qui macéraient etc... elle a fait plusieurs allers-retours mais comme on était en travaux, quelqu'un l'a vue et est venu nous le dire, parce que la délation c'est toujours bien, « Ce n'est pas moi, c'est elle », donc effectivement excédée elle avait appelé le matin en disant « Ce n'est plus possible, parce que c'est sous-dimensionné », résultat après 2 et 2 font 4, quand j'ai vu cela j'étais sûre que c'était elle, donc j'ai quand même demandé aux gendarmes d'aller voir et d'écouter le témoin. Elle n'en pouvait plus. J'avais dit que j'allais lui mettre l'amende et terminé, mais je lui ai fait une lettre lui disant que pour cette fois je comprenais parce qu'elle avait prévenu et que cela faisait déjà deux fois, à chaque fois on a des traces, cela revient systématiquement, mais on en a de plus en plus, et cela crée des problèmes.

Je sais qu'il y a eu un bureau, c'est pour cela que je n'en ai pas parlé, mais puisqu'on en parle j'en profite, je te donne la lettre. J'ai des gens aussi à qui j'ai dit de renvoyer parce que c'était sous-dimensionné, enfin cela crée des soucis, et aux Ormes, elle n'est pas là mais on a vu le défilé ensemble, il y en a partout, partout.

Mme AZIHARI. - Nous allons aux Ormes le 21. C'est vrai que c'est une remarque qui remonte souvent sur le conteneur jaune. Alors Grégory le confirmera mais c'est sur le conseil des éco-organismes qu'on a fait ce choix-là, parce qu'il faut absolument que chacun apprenne à changer sa manière de produire des déchets, donc si on met des bacs plus grands...

M. JUGÉ. - On va les remplir.

M. BOISSON. - Je vous arrête, ce n'est pas parce que mon voisin se jette dans le puits que je vais me jeter dans le puits, je dis juste que dans les faits aujourd'hui on a aussi une évolution des modes de consommation, c'est la réponse de mes administrés, j'ai des administrés qui me disent « Mon épouse ne cuisine pas, on n'achète que des plats préparés » et il y a des suremballages. Enfin ce sont des éléments qui reviennent du territoire. C'est juste que les points de regroupement qu'on a mis en place sont compliqués à gérer.

M. le Président. - C'est une machine infernale.

M. BOISSON. - Ce n'est pas une critique, c'est un constat. Les gens en plus doivent prendre le beau petit sac qu'on leur a donné, mettre leur petite poubelle dedans, ils se promènent avec le chien ou en voiture, ou en vélo, et ils mettent dans le conteneur jaune parce que vous avez un trou qui est gros comme ça, ce n'est pas simple, et en plus il est vite plein, donc on rajoute du stress au stress à ces

gens-là, c'est compliqué pour eux. Je dis juste que si on pouvait mettre un bac jaune supplémentaire sur les points d'apport volontaire déjà on réglerait le problème des hameaux qui sont un peu isolés, où il faut que les gens emmènent leurs déchets, plus la problématique des personnes individuelles, je pense qu'il faut qu'on attende un peu mais qu'on le revoie plus tard, ce n'est pas moi le chef.

M. le Président. - Monsieur BOSSARD.

M. BOSSARD (administratif). - Sur les points d'apport volontaire, ce n'est pas une difficulté pour nous que de rapporter d'autres bacs, ce n'est pas la difficulté, à l'inverse chez les particuliers c'est vrai que Madame AZIHARI l'a dit, on avait été conseillés pour avoir des bacs de même taille, à chaque fois la remarque est la même « Je consomme moins de noir que de jaune », pour autant nos ripeurs ont déjà collecté des sacs noirs dans le bac jaune, donc si on augmente le volume de noir, les gens vont dire « J'ai une dotation de 120 litres en noir et en jaune, il me faut plus de jaune » si on leur donne un bac jaune de 240 litres, on a de fortes chances d'avoir, comme on le trouve déjà à l'heure actuelle, du noir dans le jaune. Pourquoi ? Les gens commencent par mettre de l'emballage, puis ils mettent un sac de noir, et ils remettent de l'emballage par-dessus, et quand ils arrivent nos ripeurs vident, le sac noir est dans l'emballage, ils le vident et ils ne voient qu'il y a du noir qu'une fois que c'est dans la trémie. Donc à augmenter les volumes de bacs jaunes en individuel, il y a aussi cette difficulté-là, on risque d'avoir de nouveau du noir dans le jaune.

M. BOISSON. - Je vous remercie, mais moi je pense qu'on se met le doigt dans l'œil jusqu'au coude, parce que qu'est-ce qui va se passer ? On demande aux gens d'être responsables et que cela coûte moins cher pour la collectivité et pour tout le monde au travers de la TEOM, on leur dit qu'ils doivent trier, si on leur dit qu'ils doivent trier et qu'ils doivent diminuer les volumes qu'ils mettent dans le noir au profit du jaune, quand le jaune est plein, le commun des mortels fait quoi ? Il le met dans le noir et en fait c'est tout le monde qui va payer demain. Vous êtes d'accord avec moi ou pas ?

M. BOSSARD (administratif). - Oui, je suis d'accord avec vous, mais le coût pour nous, pour la collectivité, est moins élevé si des gens mettent malgré tout du jaune dans le noir que s'ils mettent du noir dans le jaune. Pourquoi les éco-organismes nous ont-ils dit « Ne mettez pas des bacs trop grands » ? Parce qu'il y a déjà des territoires qui l'ont mis en place, mais il y a fort à parier qu'avant dix ans le jaune soit lui aussi facturé, dans les dix ans qui viennent, donc tout comme la TGAP dont on ne connaît pas les montants, c'est l'exemple concret, la TGAP va être applicable en 2026, on est en mai 2025, on a quasiment passé la moitié de l'année, et on ne connaît pas encore les montants qui vont nous être appliqués en 2026.

M. le Président. - À partir de quand en 2026 ?

M. BOSSARD (administratif). - Au 1^{er} janvier.

M. le Président. - Au 1^{er} janvier, c'est une erreur.

M. BOSSARD (administratif). - On n'en connaît toujours pas les montants. C'est pour vous dire que cela va extrêmement vite, il y a déjà des collectivités dans lesquelles on a fait le choix de faire payer le jaune, et c'est aussi pour cela que quand on travaille avec CITEO ils nous disent de ne pas mettre des bacs jaunes trop importants parce qu'à un moment ou à un autre on va y passer, comme tout le monde.

M. MATTARD. - Avant on avait une dimension par défaut, le volume a augmenté.

M. BOSSARD (administratif). - Avant on ne fournissait pas de bacs, on a fourni des bacs qui étaient liés à deux tournées, les bacs sont liés à un 0,5, à une tournée tous les 15 jours. Puisqu'on ne fournissait pas les bacs avant, on ne peut pas dire que nos bacs sont liés à une tournée par semaine, ils sont bien liés à une tournée tous les 15 jours.

Mme AZIHARI. - De toute façon il faut bien se dire que c'est une révolution qui est en train de se passer, un changement d'une telle ampleur ne fonctionne pas immédiatement, il faut des ajustements en permanence, il y a des choses qui n'ont pas été suffisamment anticipées, il y a des choses qui sont de notre responsabilité, il y a des choses qui sont de la responsabilité des habitants qui ne jouent pas le jeu, et il y en a beaucoup, on en a parlé avec Henri il n'y a pas longtemps, des gens qui

avaient l'habitude des points de regroupement qui n'ont pas encore leur conteneur mais qui refusent de sortir leurs sacs parce qu'ils veulent continuer d'aller au point de regroupement, pour moi ce sont des gens qui ne jouent pas le jeu. Effectivement on va laisser les points de regroupement, on fait co-exister deux systèmes, ce qui n'est pas l'idéal du tout, et puis en même temps que ces problèmes qu'on découvre au fil de l'eau il y a les bacs non livrés, il y a les abris-bacs qui n'ont pas été positionnés partout, il y a les conteneurs enterrés qui ne seront tous opérationnels qu'à la rentrée, qu'au mois de septembre.

M. le Président. - Ah ! Précise un peu, à la rentrée ?

Mme AZIHARI. - Oui.

M. le Président. - Tout le monde a entendu.

Mme AZIHARI. - Pour l'instant on nous dit que les conteneurs enterrés seront tous installés fin septembre.

M. BOISSON. - Ce n'est que chez vous, c'est Châtellerault.

M. BOSSARD (administratif). - C'est lié à la densité.

Mme AZIHARI. - Il y a des abris-bacs qui ne sont pas tous installés, qui sont en cours d'installation, il y a la distribution des bacs.

M. BOISSON. - Je ne parle pas de cela.

M. le Président. - Henri COLIN veut la parole.

M. COLIN. - Oui, deux ou trois remarques : j'étais hier à Angles-sur-l'Anglin et sur l'aire de stationnement des camping-caristes, il y a un joli collecteur. J'ai vu quelqu'un arriver avec sa carte, ouvrir le conteneur et glisser son sac, tout était propre autour ; j'avoue que cela m'a rendu envieux parce que quand je vois certains points de regroupement dans le bourg, je me dis que c'est une catastrophe absolue, j'avais encore une photo tout à l'heure à la mairie.

Par ailleurs, il me semble que c'est le Haut-Poitou qui a indiqué les endroits où les bacs individuels doivent être déposés, je dis cela parce que nos ripeurs ne peuvent pas se rendre partout à l'intérieur de nos rues, de nos placettes, puisqu'ils ne peuvent pas tourner, il y a même un exemple plus fort : pour la piscine, l'épicerie sociale et le chantier d'insertion, ils n'ont pas ramassé pendant un mois et demi, pour le motif suivant : ils passent à 5 H 30 devant la grille sur la route de Châtellerault, je ne sais pas après comment ils repartent, mais ils ont abandonné tout cela. Nous avons un certain nombre d'allées et d'impasses, où les gens doivent-ils déposer leurs conteneurs ?

Une autre idée, pardonnez-moi, ne parlons pas de financement à la relève dès maintenant, si on parle de sous c'est fichu, vous encouragez les gens à balancer leurs sacs au premier point où ils en trouvent. Je peux vous donner quelques exemples, route de Poitiers on a un lotissement, à l'entrée du lotissement vous avez un demi-camion toutes les semaines, et le problème c'est que c'est effectivement ramassé tous les 15 jours, donc tantôt on puise dans les sacs jaunes, tantôt on puise dans les sacs noirs, et c'est assez joli...

Franchement je crois qu'on a besoin de calmer les choses, mais surtout de s'organiser, parce que les bacs qui ne sont pas distribués, c'est normal, quand vous prenez 100 personnes, les 20 personnes qui n'avaient pas leurs bacs il y a un mois ou 15 jours, sont les personnes les plus difficiles à contacter. Vous avez des gens qui viennent là en vacances, vous avez des gens qui sont hospitalisés, vous avez la grand-mère qui est partie à l'EHPAD, vous avez toutes ces situations-là qui sont des situations complexes, il ne faut pas raisonner à partir des gens qui utilisent... j'allais dire le Minitel tous les jours... il faut raisonner à partir de ceux qui connaissent des difficultés constantes.

Et pour terminer, je dirais que c'est comme dans un marathon, ce ne sont pas les dix premiers kilomètres qui sont fatigants, mais quand vous arrivez à 35 kilomètres vous vous dites « J'en ai encore 7 à m'offrir ». Eh bien là c'est un peu cela, c'est la situation dans laquelle on se trouve, et

franchement j'avoue que le jury pour les maisons fleuries et les villages fleuris devait passer cette année, je préférerais qu'il ne passe pas, effectivement.

M. PICHON. - Un mot complémentaire, je crois que ce qu'a dit Évelyne au début de son propos c'est qu'il faut aussi que les habitudes se modifient et se prennent, les volumes des conteneurs jaunes sont peut-être pour certains insuffisants, il y a deux ou trois habitudes à prendre, je ne veux pas donner de leçon, mais les bouteilles en plastique pour ceux qui en ont encore, les boîtes en carton et les scratchs restent en volume, ce n'est pas grave, tout cela demande un peu de temps. Et puis je ne veux pas vous raconter d'histoire, mais c'est la réalité, pour chaque maison neuve cela a été le bazar sur tous les territoires, alors ce n'est pas formidable que ce soit aussi le bazar chez nous, il y a encore plein de choses à caler, le SIMER dessert notre communauté, quand le SIMER a changé son système cela a été l'horreur, il y a eu des articles dans la presse bien plus qu'aujourd'hui.

Mme AZIHARI. - Et on s'était dit qu'on n'allait pas reproduire les erreurs qu'avait faites le SIMER, mais bon !

M. PICHON. - En fait, je ne sais pas si ce sont des erreurs ou des ratés, des ratés c'est sûr, mais le Français ne supporte pas le changement, cela n'empêche pas, Nathalie, que ce que tu dis se produit, il y a toutes les remontées à faire à Évelyne justement pour éviter ce genre de chose.

M. BOSSARD (administratif). - En revanche les couches ce n'est pas dans les bacs jaunes.

M. PICHON. - Il faut éviter que cela s'enflamme.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Henri a parlé du Minitel, j'ai des gens qui n'ont pas ou le téléphone ou un calendrier avec les semaines paires et impaires, donc ils demandent « Mais c'est quand ? » Alors c'est très bien fait, on prend la carte, il y a des couleurs, chez nous on en a beaucoup, les services de l'ADMR nous disent « On a encore expliqué parce qu'ils n'ont pas compris ». Je crois que je vais finir par demander à l'une de mes agents de le faire... dans le sud on a cela, en plus comme je n'y suis pas tout le temps, c'est collé sur le frigo, et on l'a chaque mois, on peut le télécharger, donc on précise à côté si c'est le noir ou si c'est le jaune, il y a pas mal de maisons secondaires etc...

Mme AZIHARI. - On l'a fait.

M. BOSSARD (administratif). - C'est fait par jour.

Mme AZIHARI. - C'est sur le site.

M. BOSSARD (administratif). - Lundi, mardi, mercredi, jeudi... Les communes l'ont par jour.

Mme AZIHARI. - Il y a les conteneurs noirs et les conteneurs jaunes, par semaine, c'est indiqué.

M. BOSSARD (administratif). - C'est fait.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Alors... on ne l'a pas.

M. BOSSARD (administratif). - C'est sur le site de l'agglomération.

M. le Président. - Il faut regarder sur le site, c'est cela, mais il y a des gens qui ne sont pas forcément habitués.

M. BOSSARD (administratif). - On le reprend, il y avait les jours fériés, le jeudi ils vont passer c'est très bien, mais ceux qui ne l'ont pas, qui ne regardent pas, font bien plus d'erreurs qu'avant, et après on regarde le voisin, mais si le voisin a tout sorti, ce n'est pas pareil, et s'il s'est trompé tout le monde se trompe.

M. CHAÎNE. - Et les bouteilles, il faut les écraser ou pas ?

M. BOSSARD (administratif). - Les bouteilles il faut les compacter, si vous les écrasez la difficulté est qu'au lecteur optique du centre de tri elles peuvent être prises pour des cartons, des cartonnettes, donc il faut les compresser.

Mme AZIHARI. - De haut en bas.

Mme BOURAT. - En mettant le bouchon.

M. le Président. - On fera une interrogation écrite la prochaine fois.

M. PEROCHON. - Je trouvais que cela s'améliorait quand même, donc il faut voir le côté positif des choses, mais c'est vrai que c'est compliqué, on a encore quelques endroits où cela ne va pas, mais cela va s'arranger. En revanche, chez Nathalie ou à Antran, comment est-ce que cela va se passer avec les gens du voyage ? Comment est-ce qu'on collecte là ?

Mme AZIHARI. - On règle les problèmes au fur et à mesure.

M. BOSSARD (administratif). - C'est l'agglomération qui le prend à sa charge.

Mme MARQUES-NAULEAU. - C'est l'agglomération qui le prend à sa charge ?

M. BOSSARD (administratif). - Quand je dis que c'est l'agglomération, ce n'est pas l'agglomération déchets, c'est l'agglomération compétence gens du voyage, quand le Président dit qu'il faut aller aider la commune. C'est plutôt là-bas et pas ici.

Mme MARQUES-NAULEAU. - On a déjà eu des soucis et c'est compliqué.

M. BOSSARD (administratif). - Ce n'est pas la collecte en tant que telle, ce n'est pas la compétence déchets qui prend le problème, c'est la compétence gens du voyage.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Donc c'est Antoine, il va être servi.

M. BOSSARD (administratif). - Dans l'hypothèse où on considère qu'on n'a pas trouvé de place pour les gens, autrement c'est un empêchement communal, après entre élus vous prenez la décision que vous souhaitez, mais la première des choses c'est que c'est un empêchement communal. Après je sais que pour Cenon-sur-Vienne il y avait une solidarité qui avait été mise en place donc on était allé collecter à Cenon-sur-Vienne.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Quand les gens par exemple sont passés, on n'a pas assez de conteneurs, s'ils se mettent chez vous, sur la zone vous en avez, mais moi je n'en ai pas assez.

M. BOSSARD (administratif). - S'ils arrivent à La Roche-Posay, ce n'est pas le service des déchets qui ira, il ne collecte pas parce que c'est le SIMER, donc cela veut dire que c'est bien sur la compétence gens du voyage qu'il y a une décision à prendre, la décision reste à prendre, est-ce qu'à chaque fois qu'une commune est impactée par des gens du voyage, la compétence gens du voyage prend à sa charge les déchets ? Ou est-ce qu'on considère que c'est un désagrément lié à la commune ? C'est une décision des élus à prendre, mais en tout les cas ce n'est pas la compétence déchets, exemple concret Pleumartin, La Roche-Posay, Angles-sur-l'Anglin, là on est sur le SIMER.

M. BOISSON. - Je voulais juste rappeler que mon intervention n'était pas pour remettre de l'huile sur le feu, je l'ai dit et j'insiste.

M. BOSSARD (administratif). - Oui, j'ai bien compris.

M. BOISSON. - C'est simplement qu'il y a encore des attentes des maires et je remercie les services parce que je sais que c'est quelque chose de très compliqué quand même pour vous, et je ne critique pas non plus le travail d'Évelyne, parce qu'il y a des loupés et on en a tous notre lot, mais le tout c'est que...

M. BOSSARD (administratif). - Cela fonctionne.

M. BOISSON. - Oui, mais c'est surtout qu'on écoute le terrain aussi, si on vous dit que les conteneurs sont trop petits c'est qu'ils sont trop petits, s'il n'y en a pas assez sur un point de regroupement parce qu'il y a 14 familles et qu'on a sous-estimé je ne sais pas quoi, quand le conteneur est plein il est plein, et je ne vous dis pas cela pour vous embêter, je dis juste qu'il faut écouter. Alors excusez-moi, parce que je suis vindicatif, mais on a acheté des noirs qui ne nous servent plus, il faut qu'on trouve la solution pour transformer les noirs en jaunes.

M. BOSSARD (administratif). - Ils serviront les noirs. Monsieur BOISSON, ce matin j'ai encore eu votre DGS au téléphone.

M. BOISSON. - Je sais, elle me l'a dit, je le sais bien, et on a réglé partiellement les problèmes. Je ne dis pas qu'on est les meilleurs.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Le tout c'est qu'on avance ensemble.

M. BOISSON. - Je dis que quand il y a un problème il faut qu'on l'imagine ensemble, c'est le sens de mon intervention, ce n'est pas pour râler, dire que ce n'est pas bien, etc...

M. BOSSARD (administratif). - Très franchement, c'est plus facile pour nous de mettre plus d'emballages jaunes dans les points de regroupement, je ne parle pas d'augmenter la taille des bacs individuels, mais en point de regroupement c'est plus facile que de mettre plus de noirs.

M. BOISSON. - Les noirs il y en a, je ne sais pas comment les équipes pourraient arriver à nous faire un retour sur l'expérience, est-ce qu'ils pourraient nous dire que sur tel point tout était plein ? Cela pourrait être pas mal. Vous voyez ce que je veux dire ? Pour caractériser ce que les élus vous disent quand ils vous disent que ça ne va pas.

Mme AZIHARI. - On le fera, oui.

M. BOISSON. - S'il y a quatre points de collecte et que les quatre fois les bacs sont pleins, il faut vraiment en mettre un de plus, c'est nécessaire. Vous voyez ce que je veux dire ?

M. BOSSARD (administratif). - On a des ajustements de tournées à faire, et cela fera partie aussi des ajustements de mettre de bacs supplémentaires.

Mme AZIHARI. - Après on a également dit, et cela a été écrit sur le site aussi je crois, qu'à partir du 2 mai les gens qui veulent changer de taille de conteneur peuvent en faire la demande, ils ne seront pas distribués tout de suite parce qu'il y a des urgences d'abord.

M. BOISSON. - Oui, mais dans le cas des familles dont je vous parle, elles ont déjà le plus gros.

Mme AZIHARI. - Il leur en faut un deuxième alors.

M. BOISSON. - Oui, mais est-ce que ça marche ?

Mme AZIHARI. - Pour le jaune oui.

M. BOSSARD (administratif). - On ne peut pas avoir une taille différente de jaune et de noir.

Mme AZIHARI. - Ah !

Mme BOURAT. - On ne peut pas avoir de tailles différentes ?

M. BOSSARD (administratif). - Non, si on change on change les deux.

Mme BOURAT. - Ah bon ? Mais pourquoi ?

M. BOSSARD (administratif). - Autrement on n'est plus cohérent, quand on a suivi les consignes de CITEO on l'a bien dit, si on commence à changer et à mettre des tailles différentes...

Mme AZIHARI. - On peut le faire pour ceux qui en ont vraiment besoin, à la demande.

M. BOSSARD (administratif). - Il n'y a plus de cohérence, mais si c'est un choix que vous portez...

M. PICHON. - S'adapter parfois n'est pas incohérent.

M. BOSSARD (administratif). - Je continue à dire que déjà à l'heure actuelle, avec des gens qui se plaignent d'avoir des bacs jaunes trop petits, on a des gens qui mélangent le noir dans le jaune, c'est-à-dire qu'ils mettent du jaune, puis ils mettent le sac noir à l'intérieur, et ils remettent du jaune, ce qui fait qu'ils sont collectés comme ils l'étaient auparavant, en noir et en jaune toutes les semaines.

M. BOISSON. - C'est un refus de collecte.

M. BOSSARD (administratif). - Mais non, on ne peut pas le voir, dans un bac jaune le sac noir est mélangé avec les emballages, on ne le voit que lorsqu'on a versé dans la benne, si on dit à chaque fois que quelqu'un veut changer qu'on change le jaune...

Mme LAVRARD. - Je croyais qu'il ne fallait pas mettre de sac.

M. BOSSARD (administratif). - Oui, mais ils cachent un sac noir dans leurs emballages.

M. BONNARD. - À la décharge des administrés, il y a quand même une chose, c'est que les gens de CONTENUR quand ils ont livré, ne se sont pas embêtés de savoir quelle était la commande en fait, parfois ils ont livré des rues complètes, que les gens aient demandé le bac ou ne l'aient pas demandé, qu'ils aient demandé des 240 litres, ou des 120 litres, ils ont livré la même chose sur toute la rue, c'est pour cela qu'aujourd'hui il y a quand même des familles qui sont un peu à la peine, celles qui ont des enfants en très bas âge, avec des couches etc..., sont à la peine, et je pense qu'il faut quand même l'entendre.

M. BOSSARD (administratif). - Là on est sur le noir, la seule chose c'est que si on veut garder notre cohérence, si une personne demande à changer le litrage, on change les deux bacs au même litrage, s'ils demandent un bac de 240 litres au lieu d'un bac de 120 litres, on change les deux.

Mme BOURAT. - Pourquoi ? Et puis cela doit être à la marge.

M. BOSSARD (administratif). - Ce n'est pas du tout à la marge.

M. BONNARD. - Dernière chose : tous les points qui sont sur des équipements collectifs comme les stades, les salles, et autres, il va falloir trouver un moyen de pouvoir les fermer, les badger, parce que sinon on va se retrouver avec n'importe quoi, au pied c'est une chose, mais dedans il y a de tout, dans le jaune il y a du noir, il y a du vert, il y a de tout, donc il faut quand même les protéger, et en plus cela nous permettrait de responsabiliser les usagers.

Mme AZIHARI. - Tout à fait.

M. le Président. - Monsieur COLIN.

M. COLIN. - Je pense qu'à la saison où on arrive il va falloir régler le problème des lieux de collecte, les lieux habituels de collecte, on en a 4 ou 5 dans le bourg, et ce sont toujours les mêmes, et les gens passent, le champ de foire par exemple, je suis absolument tranquille, autour des sanitaires il y a un cordon sanitaire, si j'ose dire, de sacs poubelle assez fréquemment, les gens passent, et ils se sauvent très vite. Donc je crois que sur ces points-là il faut absolument qu'on règle le problème avant l'été, parce qu'il y a des gens qui vont se plaindre des odeurs, parce qu'à collecter tous les 15 jours, on va avoir des problèmes.

M. le Président. - Et j'ai entendu parler des rats.

M. PEROCHON. - Pour terminer sur une bonne note, il y a une dizaine de jours j'avais 13 sacs noirs qui étaient déposés à 250 mètres de chez moi, alors un soir j'ai pris ma petite voiture et j'ai commencé à mettre les sacs pour les emmener dans les bacs, et puis j'ai fait un premier tour et au deuxième tour j'ai eu la chance d'ouvrir deux sacs, il y avait une adresse, c'étaient des sacs qui venaient de Châtellerault, c'est très sympathique...

M. le Président. - J'étais sûr qu'il y avait un loup !

M. PEROCHON. - On met ça à Senillé-Saint-Sauveur... j'ai appelé les gendarmes, j'ai été très surpris de la personne, j'ai dit « On fait payer 135 € », la dame est revenue le lendemain matin chercher les 5 sacs que je n'avais pas mis aux bacs, j'ai regretté d'avoir mis les autres, mais au moins j'ai réussi à prendre quelqu'un, et c'est quelqu'un dont je tairai le nom parce que c'est quelqu'un de connu sur Châtellerault.

La séance est levée à 19h25

